Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 19 mai 2020 homologuant le cahier des charges de l'indication géographique protégée « lle-de-France »

NOR: AGRT2009503A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code de la consommation;

Vu le code des douanes;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre IV du livre VI;

Vu la proposition du comité national des indications géographiques relatives aux vins et aux cidres de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 17 octobre 2019,

Arrêtent:

Art. 1er. – Le cahier des charges de l'indication géographique protégée « Ile-de-France » est homologué. Le lien http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-99828dc6-121f-4319-ae1c-1933ad2c2580 permet de consulter le cahier des charges publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 mai 2020.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, Pour le ministre et par délégation : L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, sous-direction filières agro-alimentaires, T. Guyot

Le ministre de l'économie et des finances, Pour le ministre et par délégation : La sous-directrice des produits alimentaires et des marchés agricoles et alimentaires, A. BIOLLEY-COORNAERT

> Le ministre de l'action et des comptes publics, Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur de la fiscalité douanière, Y. ZERBINI